

Contrat de développement territorial (CDT)

CDT Versailles-Saint Quentin (Yvelines)

Comment construire le CDT en juin 2014 ?

Ce document élaboré par SAVE

fait suite à son Assemblée générale du 30 mai 2014.

o) les inconnues du 28 juin : quel comité de pilotage et comment rend il compte de ses travaux ? Qu'a produit l'AMO (MENSIA) désignée par l'EPPS en 2013 et 2014?

- A) Un CDT comment et pourquoi**
- B) Quels acteurs pour construire le document ?**
- C) Quelles études préalables nécessaires ?**
- D) Quel contenu pour le document ?**
- E) Etapes théoriques de maturation**

A) un CDT : Pourquoi et comment

Une nécessité impérieuse de s'intéresser à la construction de ce contrat et un intérêt certain d'y être associé avant sa finalisation.

Constat initial de l'association SAVE.

- *Un CDT fixe le plan d'action et de développement d'un territoire à horizon de 15 ans en vue d'orienter la construction de son avenir.*
- *Mieux vaut participer à son élaboration que réagir lors d'une enquête publique où tous les projets sont déjà arrêtés. La concertation entre tous les acteurs du territoire doit donc précéder sa finalisation.*

Pourquoi un CDT ?

Dispositif novateur prévu dans la loi dite du Grand Paris du 3 juin 2010

Il doit fixer la programmation des grands projets d'infrastructure, de logements et d'implantations économiques liés à la dynamisation attendue du fait des investissements majeurs concernant les transports en commun.

Cadré sur le calendrier des nouvelles lignes de transport, il doit également faciliter les développements des projets des opérations d'intérêt national (OIN) identifiées sur le territoire ainsi que les pôles de compétitivité.

Etapas et contenu ?

Horizon 15 ans

Jusqu'à 2030, par phases élaborées et définies entre les acteurs du territoire

Des engagements croisés Etat, communes, communautés de communes et département pour co-financer les projets

Comment le contrat liant les partenaires est-il construit ?

Appuyé sur une analyse des capacités et des besoins des territoires, en se fondant sur un état des lieux des ressources et des besoins

Collaboration des services d'études des collectivités et de l'Etat en appelant à des contributions de tous les acteurs économiques, chercheurs et sociaux des territoires en organisant les étapes des travaux préparatoires.

Les élus apportent leurs réflexions et des orientations avant rédaction d'un document de cadrage qui sera présenté ensuite en enquête publique.

B) CDT Versailles SQY (Yvelines) : Quels acteurs ?

Indications sur les responsabilités dans les études et dans la finalisation, tels qu'identifiés à ce jour par SAVE

Décideurs concepteurs puis signataires :

CPER 2014 2020 (contrat de plan Etat Région)

Préfet de région IdF
Conseil régional IdF
Préfet du département Y.
Conseil Général Y.

CDT 2015 2030 (contrat de développement territorial)

Préfet de région IdF	Communauté d'agglomération SQY
Conseil régional IdF	Communes de VGP (mais pas toutes)
Préfet du département Y.	Commune de Vélizy
Conseil Général Y.	
et	
	SGP
	RFF
	SNCF et STIF

Avis, consultations et études en appui par contributeurs:

Autorité environnementale

<u>EPPS</u>	CCI des Y. et Chambre des Métiers
IAU IdF	Chercheurs, Universitaires
INSEE	Associations

**Enquête publique finale impérative
avant signature par les parties au contrat**

C) Etudes préalables nécessaires pour un diagnostic préalable à la construction du CDT Versailles-Saint Quentin (Yvelines)

Comme pour certains autres CDT en région parisienne il est impératif de disposer des études de situation avant construction du CDT Yvelines.

Ces études devraient être mises à disposition du public, liste ouverte.

Quel est l'état actuel du marché immobilier résidentiel sur le territoire ?

Quels sont les besoins et le potentiel de développement immobilier tertiaire sur le territoire ?

Quels sont les besoins non satisfaits pour l'artisanat et les PME ?

Quels sont les besoins exprimés par les entreprises présentes ou candidates à s'implanter (privées mais aussi publiques) ?

Quelles sont les projections démographiques et d'emplois sur le territoire ?

Quelles sont les zones foncières constructibles autour des gares actuelles ou du futur? contraintes légales territoriales et environnementales ?

Comment les transports devront évoluer ? échanges domicile travail et logistique d'approvisionnements, quelles projections sur les fréquentations ? Cadrage précis de la ligne 18 du Grand Paris, des deux tangentielles Ouest et Sud et du Transilien.

Quels équipements sociaux divers seront nécessaires pour accompagner le développement des quartiers ?.

Quels sont les projets d'aménagement et leurs retombées fiscales ?.

Etapes majeures prévues dans les 15 prochaines années.

Quel est l'état actuel de l'évaluation environnementale concernant le patrimoine naturel et les conditions de vie sur le territoire du CDT ?

Quels sont les indicateurs-clefs chiffrés qui seront suivis dans le déroulement du contrat avec indication des éléments mesurés initialement en 2012- 2014?

Rappelons que pour les Yvelines

quatre zones sont particulièrement à étudier :

zones fixées fin 2013 telles que présentées par l'EPPS en charge de coordonner les études préalables

***Plateau de Satory**

***Faisceau ferroviaire de Saint Quentin**

***Quartiers autour des nouvelles ? gares ? de Saint Quentin**

***Quartier autour de la gare de Versailles Chantiers**

On pourrait envisager d'ajouter à cette liste et à celle de la page précédente :

***La situation des grands centres commerciaux (Vélizy, SQY, Parly2) du territoire et le commerce de proximité**

***Les offres culturelles sur le territoire**

***L'économie du tourisme sur le territoire**

***Les besoins de santé publique**

Rappel : Il est nécessaire d'étudier les tendances du passé pour éclairer l'avenir.

les études préalables doivent justement aider à construire le contrat.

D) Quel contenu du contrat à établir pour le CDT Versailles-Saint Quentin (Yvelines)

SAVE souhaite que le cadrage soit bien connu publiquement afin de faciliter les échanges avec les acteurs décideurs du territoire.

Quels signataires prévus ?

Etat, Communautés d'agglomération, CG ?, Région ? , Communes ?

Quel périmètre géographique ? tout VGP ?, SQY en totalité ? Velizy ?

Quel mode d'élaboration ?

Pilotage, intervenants techniques (RFF, SNCF, CCI, Dir. dep.,...)

Experts : Professions, Chercheurs, Associations

Réunions de présentation et d'études ? Suivies de réunions de synthèse

Enquête publique finale, précédée de réunions publiques d'information

Engagements par les structures appelées à financer

Quelles étapes pour les 15 ans à venir, quel cadre institutionnel ?

Grandes opérations envisagées, par exemple ZAC et ZAD avec priorités, en cohérence avec le CPER IdF

Répartition du calendrier des financements des projets par financeurs

Modalités de gouvernance, de suivi et de mise à jour du contrat

L'ensemble doit s'appuyer :

*Sur les études préalables et le diagnostic

*Sur l'évaluation environnementale

*Sur une analyse de compatibilité avec le SDRIF et avec les documents d'urbanisme existants des collectivités signataires concernées (PLU, PLD, SCOT, PLHi)

E) Quelles étapes de maturation pour le CDT?

Indications à préciser : au moins 5 versions successives à prévoir, à affiner et à étaler dans le temps avec le comité de pilotage qui a été mis en place par la préfecture de Région.

En préparation :

***Etudes préalables lancées puis finalisées**

liste de ces études inconnue à ce jour (voir C plus haut), elles devront être rendues publiques.

***Evaluation environnementale**

serait en cours d'élaboration, doit être rendue publique.

*** CDT version 0 : Présentation aux acteurs locaux d'un projet en vue de recevoir leurs remarques et organiser ensuite la consolidation de ces remarques (à ce stade il peut y avoir des versions successives intermédiaires)**
des débats publics et des réunions peuvent être organisés

*** CDT version 1** Présentation aux Conseils municipaux et ? au Conseil départemental qui peuvent à ce moment amender le document

Validée. CDT version 2 Suite aux débats une version nouvelle est émise tenant compte des débats, c'est la version « réputée validée ».

En enquête publique Le préfet de région décide alors de mettre cette version en

***Enquête publique pour un ou deux mois**

***Remise du rapport des commissaires enquêteurs, encore deux mois**

Version pré finale CDT version 3 nouvelle version tenant compte du rapport des commissaires enquêteurs. Elle est à nouveau soumise aux Conseils municipaux et ? au Conseil départemental pour ajustements finaux.

Version finale CDT version 4 pour signature et publication par Préfet de région